



## PASS PRATIQUE SPORTIVE

### Nouvelle procédure à compter de la rentrée 2017

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, tout jeune licencié éligible au pass pratique sportive pourra faire sa **demande de contremarque « pass pratique sportive » directement sur le site de la Région des Pays de la Loire.**

Sur présentation de cette contremarque aux structures partenaires sportifs du dispositif, il pourra alors **automatiquement bénéficier d'une réduction de 16€** sur l'achat de sa licence sportive.

<b>LE JEUNE</b>	<p> Tout <b>jeune</b> licencié peut bénéficier de l'aide régionale pour l'achat de sa licence sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- s'il est scolarisé dans un CFA, un lycée, une MFR ou un IME,</li><li>- <b>OU sinon</b>, s'il est âgé entre 15 et 19 ans révolus.</li></ul> <p>La demande de contremarque se fait sur le site <a href="http://www.pass-pratique-sportive.paysdelaloire.fr">www.pass-pratique-sportive.paysdelaloire.fr</a></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- Le jeune crée son compte personnel.</li><li>2- Il télécharge les pièces justificatives (pièce d'identité ou certificat de scolarité).</li><li>3- Il signe la contremarque reçue par mail et la remet à son club avec copie de son certificat de scolarité ou sa pièce d'identité (s'il n'est pas scolarisé).</li></ol> <p><i>Un jeune ne peut faire qu'une seule demande de pass pratique sportive pour l'année 2017/2018.</i></p>
-----------------	---

<b>LE PARTENAIRE SPORTIF</b>	<p> La <b>ligue ou fédération sportive</b>, partenaire du dispositif, applique la réduction de 16€ à ses jeunes licenciés, après vérification, via ses clubs ou structures affiliées, de leur éligibilité.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- Le club vérifie les pièces justificatives présentées par le jeune :<ul style="list-style-type: none"><li>- son certificat de scolarité → le jeune doit être scolarisé dans un CFA, un lycée, une MFR ou un IME</li><li>- <b>OU</b> sa pièce d'identité → le jeune doit avoir entre 15 et 19 ans révolus</li></ul></li><li>2- Il complète et signe la contremarque attestant de l'éligibilité du jeune.</li><li>3- Il applique immédiatement la réduction de 16€.</li><li>4- Il envoie les contremarques signées à sa ligue ou fédération.</li></ol> <p>La ligue ou fédération, partenaire du dispositif, centralise les contremarques et les envoie à la Région pour remboursement.</p> <p><i>La Région effectuera un contrôle sur les pièces justificatives déposées en ligne par le jeune bénéficiaire. En cas de non-respect des critères d'éligibilité, un remboursement des sommes perçues par erreur sera demandé.</i></p>
------------------------------	---

\*\*\*\*\*

Pour toute question relative au Pass pratique sportive, merci d'adresser un mail à [servicesjeunes@paysdelaloire.fr](mailto:servicesjeunes@paysdelaloire.fr)